

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 15 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mil quatorze et le quinze mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON,

Date de la convocation

29 avril 2014

Présents : Mesdames AUTOR, BAZZONI, BOBONY, HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR et Messieurs BISSON, LAUBERTHE, LEROUGE, LIENARD.

Absent excusé : Monsieur LEGROS

Secrétaire de séance : Madame HULIN

Procuration : Monsieur LEGROS à Monsieur BISSON

Objet de la délibération

Délégation de fonction du Conseil d'Administration
du CCAS au Président et au Vice-Président

N° 08.2014

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale règle ses affaires par ses délibérations,

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer ses pouvoirs au Président et au Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'administration des affaires du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de déléguer au Président du CCAS et, en cas d'absence du Président, au Vice-Président, pour la durée du présent mandat, la délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

1° Attribution des aides d'urgences du CCAS : aides alimentaires, nuitées d'hôtel ou titre de transports ;

2° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée pour un montant inférieur à 207 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de plus de 5 % du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en restreignant cette délégation à un montant de 12 000 € ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

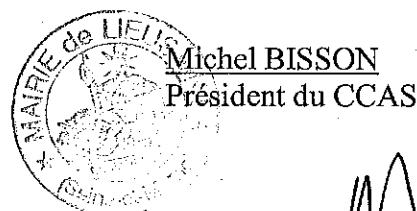
5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou en défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, y compris en appel ou cassation, à l'exception des cas où le CCAS serait-lui-même attrait devant une juridiction pénale, en demande devant toute juridiction référée et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le CCAS encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion, dans tous les cas où le CCAS est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 16 mai 2014



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. BISSON', is written over the stamp.

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

2014-05-16
Mairie de Lieusaint
n°34